DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Descriptif de l'opération

Le dispositif

« Argent de poche » est un dispositif qui permet aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer de petites actions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, et de recevoir en contrepartie une indemnité de 15 € (tarif préconisé et appliqué au niveau national) par jeune par demi-journée (3 heures 30 minutes).

Les principaux objectifs

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- ✓ D'organiser des ateliers citoyens pour les 15-17 ans ;
- ✓ De permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail (respect d'une hiérarchie, d'horaires, de règles…) ;
- ✓ De les responsabiliser ;
- ✓ De s'engager dans un chantier d'intérêt général ;
- ✓ De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.

Qui peut y participer ?

Tout jeune domicilié à Essarts en Bocage, qui a plus de 15 ans et moins de 18 ans pourra participer aux chantiers proposés sur la commune d'Essarts en Bocage. Aucun transport ne sera assuré par la commune d'Essarts en Bocage.

L'encadrement

L'encadrement est assuré par des agents de la Commune. Afin de respecter la règlementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différents chantiers.
Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.
Le suivi des jeunes (qualité du travail et comportement) sera assuré par l'animatrice municipale après des bilans avec les encadrants des chantiers.

La description des travaux à effectuer

Le jeune aura des chantiers d'entretien, de rangement, de nettoyage, d'accueil, de peinture…

Les modalités d'assurance des jeunes

- ✓ La Commune ou le donneur d'ordre du chantier ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes qui participent au dispositif "Argent de poche ». En aucun cas la somme versée pour la participation au chantier "Argent de poche" ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

- ✓ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours du chantier, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.

- ✓ La collectivité s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à ce dispositif couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et

accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Les dates et candidatures

Les chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).
Les dossiers d'inscription sont à retirer et à retourner dans les mairies d'Essarts en Bocage et téléchargeables sur le site internet de la commune, et seront valables 1 an.
Les dossiers non complets ne seront pas acceptés.
Les fiches de candidature seront à compléter pour chaque période de vacances scolaires, et à retourner avant la date limite indiqué sur ces fiches.
Les inscriptions définitives seront envoyées aux familles quelques jours avant la période concernée.

Les conditions de participation

- Les jeunes devront avoir entre 15 et 17 ans *(à partir du jour des 15 ans jusqu'à la veille des 18 ans)*
- Le dispositif est réservé aux jeunes qui habitent la commune d'Essarts en Bocage.
- Les jeunes ne pourront pas effectuer plus de 5 chantiers par an, sauf si des places restent disponibles sur certains chantiers.
- Les nouveaux inscrits sur le dispositif seront prioritaires.
- Les jeunes en liste d'attente sur un chantier seront les deuxièmes prioritaires sur la période suivante.

Et après…

L'indemnité de 15 € sera versée uniquement par virement (**sur le compte bancaire du jeune**).
Une attestation de présence pourra être délivrée aux jeunes si besoin.

Renseignements et inscriptions

Elodie SANDIRA – Mairie d'Essarts en Bocage– 51 rue Georges Clemenceau – 85140 ESSARTS EN BOCAGE
✉ e.sandira@essartsenbocage.fr - ☎ 02.51.62.68.61.